

DÉLIBÉRATION N°2018.04.02/533

**Approbation du rapport relatif
 au prix et à la qualité du service public
 d'assainissement non collectif
 pour l'exercice 2016**

2^{ème} séance de l'année 2018

Mercredi 11 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 11 avril, à 09 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est réuni au siège de CAP Excellence (salle du Conseil), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de Monsieur Eric JALTON, Président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 4 avril 2018.

Présents : 27		
Président		
M. Eric	JALTON	
Vice-Présidents		
M. Georges	DAUBIN	2 ^{ème} Vice-Président
Mme Suzelle	SEVILLE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Eliane	GUIOUGOU-FIRPIONN	6 ^{ème} Vice-Présidente
M. Georges	BREDENT	8 ^{ème} Vice-Président
Mme Maguy	CELIGNY	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS	12 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 ^{ème} Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
Mme Josiane	GATIBELZA	
Mme Corinne	PETRO	
Mme Marie-Camille	MOUNIEN	
Mme Alberta	ALBERI	
Mme Francesca	FAITHFUL	
Autres Conseillers Communautaires		
Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAIS	
M. Georges	BERGINA	
M. Jean-Luc	CELIGNY	
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE	
Mme Juliana	FENGAROL	
M. José	GUIOLET	
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE	
M. Jocelyn	LEREMON	
M. Maurice	LORQUIN	
M. Alix	NABAJOTH	
Mme Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE	
Mme Ketty	WALPO	
M. William	SURDIN	

Excusés représentés : 4
Vice-Présidents : M. Jacques BANGOU (1 ^{er} Vice-Président) Procuration à Mme Josiane GATIBELZA Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX (14 ^{ème} Vice-Présidente) Procuration à Mme Alberta ALBERI
Autres Conseillers Communautaires : M. Harry DURIMEL Procuration à Mme Lydia FANHAN-LAURIETTE M. Denis BERNADOTTE Procuration à Mme Maryse ALIDOR-DAHOMAIS

Excusés non représentés : 9
Vice-Présidents : M. Rosan RAUZDUEL (3 ^{ème} Vice-Président) Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE (4 ^{ème} Vice-Présidente) Mme Murielle JABES (7 ^{ème} Vice-Présidente) M. Dominique BIRAS (11 ^{ème} Vice-Président) M. Pierre THICOT (15 ^{ème} Vice-Président)
Conseiller Communautaire - Membre du Bureau : M. Fabert MICHELY
Autres Conseillers Communautaires : M. Chazy CIRANY M. Audry CORNANO Mme Solange LEBLANC

Absents : 10
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau : Mme Lyliane PIQUION M. Max CELIGNY M. Justin DESSOUT M. Michel RINÇON
Autres Conseillers Communautaires : Mme Lise Claude AZEDE Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO M. Daniel MARSIN M. Jean-Charles SAGET M. Patrick SELLIN Mme Nadège THÉOPHILE

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Communautaire.

Madame Maguy CELIGNY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2224-10;
- VU le décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées ;
- VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2014.12.09/126 du Conseil Communautaire du 22 décembre 2014 portant approbation du service public d'assainissement non collectif de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2017.09.05/459 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil Communautaire au Président;

Considérant le rapport du président;

Considérant l'avis favorable de la Commission Assainissement réunie le 9 mars 2018;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

Numéro interne 971-200018653-20180411-533-DE

ARTICLE 1- D'approuver le rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics de l'assainissement non collectif des eaux usées au titre de l'année 2016, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le Président, le Directeur Général, de CAP Excellence, le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

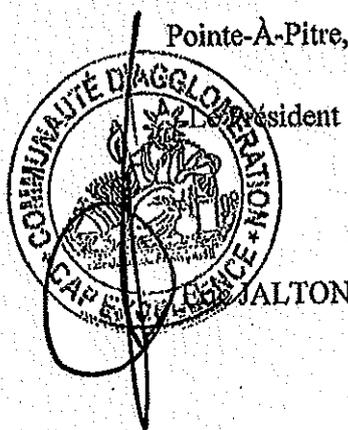
La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 16 AVR. 2018



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le 16 AVR. 2018
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, le 30 AVR. 2018
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 30 AVR. 2018
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 30 AVR. 2018
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, le 30 AVR. 2018



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2016

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE.....	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION.....	4
2.2. RECETTES	5
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	1
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	6
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	7
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	7
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	7

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Cap Excellence (CAPEX)
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liée au service
 - Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Baie-Mahault, Les Abymes, Pointe-à-Pitre
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : 11/07/2012 Non pour Baie-Mahault
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 29/12/2014 Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie avec prestataire de service

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **18 000** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 89 937.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 20,01 % au 31/12/2016. (____ % au 31/12/2015).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2015	Exercice 2016
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	_____	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	_____	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	_____	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	_____	Non
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	_____	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	_____	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	_____	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2016 est de 70 (_____ en 2015).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	130,00 € TTC	119,81 € HT
Tarif du contrôle des installations existantes en €	89,90 € TTC	82,86 € HT
Tarif du contrôle de conception en €	70,00 € TTC	64,51 € HT
Tarif du diagnostic de l'assainissement non collectif (vente d'immeuble)	146,48 € TTC	135,00 € HT

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- > Délibération du 30/12/2014 effective à compter du 30/12/2014 fixant le tarif du contrôle des installations existantes
- > Délibération du 30/12/2014 effective à compter du 30/12/2014 fixant le tarif du contrôle des installations neuves

2.2. Recettes

	Exercice 2015			Exercice 2016		
	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Gérant du service Assainisse- ment	Total
Facturation du service obligatoire en €				12 580,00€	10 693,00 €	36 456,24 €
Facturation du service facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €						
Contribution exceptionnelle du budget général en €				100 000,00 €		
Autre en € :						

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2015	Exercice 2016
Nombre de contrôle de conception		209
Nombre de contrôle de conception depuis la création du service		1078
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité (contrôle de réalisation)	—	18
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service (contrôle de réalisation)	—	29
Nombre de contrôle ANC dans le cadre de vente d'immeuble		73
Nombre total d'installations contrôlées	—	102
Taux de conformité en %		62,1

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2016 est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €

THE HISTORY OF THE UNITED STATES

CHAPTER I
THE DISCOVERY OF AMERICA

On the 12th of September, 1492, Christopher Columbus, an Italian navigator, sailed from the port of Palos, in Spain, on his first voyage across the Atlantic Ocean. He was accompanied by a crew of 30 men and three ships: the Santa Maria, the Pinta, and the Niña. After a long and arduous journey, he discovered the island of San Salvador in the Bahamas on the 19th of September. This event marked the beginning of European exploration and settlement in North America.

Columbus's discovery of America led to a series of expeditions and the eventual establishment of colonies. The Spanish, French, and English all sought to claim territory in the New World. The Spanish established the first permanent European settlement in St. Augustine, Florida, in 1565. The French established a colony in Quebec, Canada, in 1535. The English established the first permanent settlement in Jamestown, Virginia, in 1607. These early colonies laid the foundation for the United States.

The United States was founded on the principles of liberty and democracy. The Declaration of Independence, signed on the 4th of July, 1776, declared the colonies' independence from Great Britain. The Constitution, signed on the 17th of September, 1787, established the framework of the federal government. The United States has since grown into a powerful nation, playing a leading role in world affairs.